

Comment nous joindre ?

Contacter le SNES

Permanence CPE :
Le jeudi (journée)

Téléphone : 08.11.11.03.84 ou 85
(tarif local)

Télécopie : 01.41.24.80.62

Mél : cpe@versailles.snes.edu

Adresse : SNES section
académique de Versailles
3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 ARCUEIL Cedex

Site : www.versailles.snes.edu

**Responsables académiques de la
catégorie :**

Patrick BADER - Gilles LESAUVAGE

Contacts départementaux CPE :

78 - Yvelines

Yves GORE

Lycée Rostand, Mantes La Jolie
01 30 94 09 21

Amandine BELISARDI

Lycée Le Corbusier, Poissy
01 39 65 13 55

91 - Essonne

Gilles LESAUVAGE

Collège Pasteur, Longjumeau
01 69 09 06 15

Gilles DELVALLE

Collège Neruda Brétigny-s/Orge
01 60 84 15 27

92 - Hauts-de-Seine

Loïc SANCHEZ

Lycée J. Jaurès, Châtenay-Malabry
01 40 83 40 00

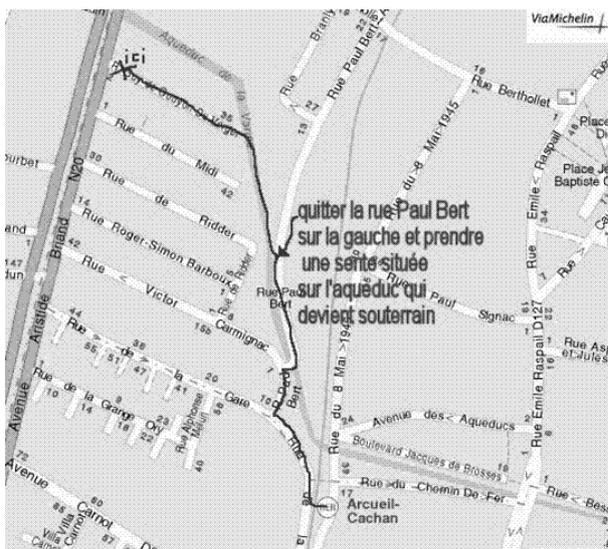
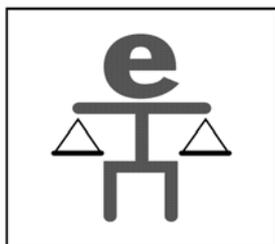
Patrick BADER

Lycée J.-P. Vernant, Sèvres
01 46 26 60 10

95 - Val d'Oise

Mireille CHARTON

Lycée JJ Rousseau, Montmorency
01 34 05 12 50



Plan d'accès & coordonnées de la section académique :

3, rue Guy de Gouyon du Verger
94 112 Arcueil cedex

(RER B—station Arcueil Cachan)

STAGE DE FORMATION SYNDICALE CPE LE MARDI 22 NOVEMBRE

Nous organisons un **stage académique** le **22 novembre OUVERT A TOUS à la section académique.**

C'est un droit reconnu à tout fonctionnaire (12 jours par an) et un moment pour débattre collectivement du contexte national et académique de la catégorie CPE et, d'autre part, pour aborder l'incidence sur l'exercice du métier des nouveaux textes réglementaires ainsi que des nouveautés institutionnelles (préfet des études, internat d'excellence, ...).

NE RESTEZ PAS ISOLE(E) ! VENEZ NOMBREUX !

Autorisation d'absence à déposer auprès de votre chef d'établissement avant le 22 octobre

(A reproduire à la main, à déposer ou à envoyer dans votre établissement au moins 1 mois à l'avance)

Nom, Prénom-Grade et Fonction

Etablissement

Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles S/C de M :

Conformément aux dispositions

(Si vous êtes titulaires) de la loi n° 84-16 du 11.01.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires

(dans le cas contraire) de la loi n° 82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non-titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé duau pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Arcueil.

Il est organisé par le Secrétariat Académique du Snes, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O du 5.293)

Signature

(1) : Nom et fonction du chef d'établissement cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

Sommaire

P. 2 Comment nous joindre

P. 3 Éditorial

P. 4 Les obligations de service

P. 5 Les Élus du Snes pour la transparence

P. 6 et 7 Comment voter ?

P. 8 Scrutin du 13 au 20 octobre pour vous faire entendre